

Marché public de service

Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques imprimés et/ou électroniques, français et étrangers, pour le compte de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs

- ❖ Référence du marché : 2025AC000002
- ❖ Type de procédure : marché a procédure adapté (MAPA) en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.
- ❖ Accord cadre à bon de commande en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Date limite de réception des candidatures et des offres :

6 juin 2025 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)



SOMMAIRE

Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur public	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
Article 3 – Conditions de la passation de la consultation.....	4
Article 4 – Accès au DCE	5
Article 5 – Condition de remise des candidatures et des offres.....	5
Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres.....	6
6.1 Composition du dossier de consultation des entreprises	6
6.2 Contenu des candidatures.....	7
6.3 Contenu des offres	7
Article 7 – Jugement des candidatures et des offres.....	8
7.1 Critères de sélection des candidatures	8
7.2 Critères de jugement des offres	8
7.3 Négociation	10
Article 8 – Classement des offres	11
Article 9 – Démonstration de l'outil de gestion des périodiques	11
Article 10 – Modalité d'attribution du marché	11
Article 11 – Renseignements complémentaires	12
Article 12 – Procédures de recours.....	13
Article 13 – Égalité professionnelle et lutte contre les discriminations.....	13



Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur public

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Tibloux
31, rue d'ULM – 75005 PARIS

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques imprimés, électroniques ou, le cas échéant, couplés papier-électronique, français et étrangers, ci-après dénommées « les prestations », pour le compte de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs.

Est considéré comme un abonnement à un périodique sous format électronique au sens du présent marché l'accès à une version électronique d'un titre reposant sur une identification par un numéro d'abonné.

Une version électronique peut être couplée à l'abonnement papier lorsque l'éditeur le propose mais ne saurait être imposée à l'acquéreur lorsqu'elle suppose un surcoût.

La liste des abonnements désirés par l'acheteur public à la date de lancement de la consultation figure dans l'annexe n°1 « bordereau des prix unitaires » adossée à l'acte d'engagement.

Sont exclus du présent marché les bases de données et les bouquets électroniques, ainsi que les abonnements électroniques fournis séparément au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une commande mutualisée regroupant plusieurs établissements.

Le montant maximum envisagé sur la durée de cette consultation est de 50 000€ HT maximum.

Pour information les consommations de crédits 2022-2024 sur l'ancien marché (2021-03) sont les suivantes :

- 2022 : 10 982 €
- 2023 : 9 339 €
- 2024 : 9 082 €

Code CPV : 22200000-2 Journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines



Article 3 – Conditions de la passation de la consultation

Type de marché et de procédure :

Le présent appel d'offres est passé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1-1°, et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande soumis aux articles L2125-1 et suivant du code de la commande publique et aux articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, sans minimum, limité à un maximum de 50 000 € HT.

Le marché est exécuté par émission de bon de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent le détail et la quantité des prestations souhaitées.

Allotissement :

Les prestations envisagées pour cette consultation ne permettent pas de scinder l'appel d'offres en lot.

Durée du marché :

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification et, reconductible 3 fois de manière tacite par l'acheteur public sans que la durée globale du marché n'excède 48 mois.

En cas de non-reconduction, l'acheteur public devra respecter un délai de préavis de trois mois avant la date d'achèvement de la période en cours.

Les bons de commande notifiés au titulaire dans le cadre de la part à commandes préciseront les délais d'exécution spécifiques de chaque prestation.

Variantes et tranches optionnelles :

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
Aucune tranche optionnelle n'est prévue pour la présente consultation.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.



Article 4 – Accès au DCE

Les dossiers de consultation des entreprises DCE est disponible sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Condition de remise des candidatures et des offres

L'offre doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutent à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

En cas de groupement : une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) devra faire apparaître les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé, ainsi qu'un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

Les candidats peuvent obtenir les DCE par téléchargement sur les sites suivants :

www.ensad.fr (taper « marchés publics » dans la case recherche)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers de candidature et de l'offre seront déposés exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>



Le candidat peut transmettre une copie papier de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

- Soit en copie papier elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – « **Marché de fourniture et gestion d'abonnement à des périodiques imprimés et/ou électroniques, français et étrangers, pour le compte de l'École nationale supérieure des arts décoratifs n°2025AC000002** » – NE PAS OUVRIR » et ne peut être ouverte que dans les cas prévus au II de l'article 2 dudit arrêté.

Cette copie doit être transmise à l'adresse suivante :

**École nationale supérieure des Arts Décoratifs,
31, rue d'Ulm - 75005 PARIS**

- Soit par voie électronique avec le nom du ou des dossier(s) zippé(s) identifié(s) « **Marché de fourniture et gestion d'abonnement à des périodiques imprimés et/ou électroniques, français et étrangers, pour le compte de l'École nationale supérieure des arts décoratifs n°2025AC000002** » – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : marches-publics@ensad.fr

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l'offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures et des offres dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

6 juin 2025 à 12h00

Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres

6.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

En plus du présent règlement de consultation des entreprises, les documents de la consultation sont par ordre des priorités les suivants :

L'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes financières et technique :

- Le Bordereau des prix unitaires (Annexe n°1).
- Le cadre de réponse technique (Annexe n°2)

Le cahier des clauses particulière (CCP)



6.2 Contenu des candidatures

La candidature contiendra les documents suivants :

- Déclaration du candidat DC1 dûment complétée.
- Déclaration du candidat DC2 dûment complétée.
- Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois
- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 H.

6.3 Contenu des offres

La remise des offres suppose l'acceptation par le candidat de l'ensemble des dispositions contenu dans le DCE.

Les candidats doivent produire les documents suivants rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur public peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

Le soumissionnaire aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété, daté et signé par le représentant qualifié et dûment habilité.
- Les annexes financières « bordereau des prix unitaires » (annexe 1) et techniques « cadre de réponse technique » (annexe 2) dûment complétées et signées ;
- Le DC4 éventuel (ATTRI2) : le candidat devra indiquer dans le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP), à accepter sans modification, daté et signé ;
- Le document détaillant la politique environnementale mise en place par le candidat.

Pièce générale constitutive du marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021.

Article 7 – Jugement des candidatures et des offres

7.1 Critères de sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l'article 5 du présent règlement.

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché,
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué en application de l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

N°	Critères de sélection - Marché abonnement revue	Pondération des critères
1	Critère prix - coût global de l'offre <i>prix analysés à partir de l'annexe financière BPU (annexe 1)</i>	40%
2	Critère technique - coût global de l'offre <i>critères techniques analysés à partir de l'annexe technique CRT (annexe 2)</i>	55%
<i>Sous-critères 2.1</i>	<i>Capacité de l'entreprise à proposer un catalogue de revues correspondant au besoin de l'acheteur</i>	15%
<i>Sous-critères 2.2</i>	<i>Qualité de l'interlocuteur permanent mis à disposition pour répondre au besoin de l'acheteur (CV et qualification des intervenants, certification en anglais, etc...) et modalités de son remplacement en cas d'absence</i>	10%
<i>Sous-critères 2.3</i>	<i>Qualité de la plateforme mise à disposition par le candidat : ergonomie, fonctionnalités, formation, support et gestion des incidents</i>	10%
<i>Sous-critères 2.4</i>	<i>Délais et modalités d'émission de devis, de livraison de la prestation de fourniture et gestion des périodiques dont réclamations aux éditeurs</i>	15%
<i>Sous-critères 2.5</i>	<i>Mise à disposition d'un calendrier de parution des périodiques à destination de l'acheteur</i>	5%
3	Critère environnemental - Document détaillant la politique environnemental mise en place par le candidat - Transmission le cas échéant d'un bilan carbone de l'entreprise - Détention d'un label (comme le Iso 14001 sur les systèmes de management environnementaux des entreprises)	5%



Modalités d'évaluation du critère n°1 : Prix de la prestation

L'acheteur public analysera comparativement les montants renseignés par les candidats dans leur annexe financière intitulé « Bordereau des prix unitaires (annexe n° 1).

Les offres seront évaluées en fonction des frais de gestion et des remises consenties sur les prix estimatifs des éditeurs, pour l'ensemble des titres devisés par tous les candidats.

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 40.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre la mieux notée}}$$

En cas d'égalité de note sur ce critère d'attribution, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur technique sera retenue.

Modalités d'évaluation du critère n°2 : critères techniques

Ce critère sera évalué au regard notamment de la prise en compte des éléments indiqués dans l'acte d'engagement, de la présentation de la société et de ses principales prestations similaires. Seront également particulièrement analysés les éléments de l'offre des candidats présentés dans l'annexe technique intitulé « cadre de réponse technique » (annexe n°2).

Au titre de la valeur technique, seront dès lors appréciés les sous-critères suivants :

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

Pour le sous-critère 1 : Capacité de l'entreprise à proposer un catalogue de revues correspondant au besoin de l'acheteur

$$Note\ obtenue = 15 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

Pour le sous-critère 2 : Qualité de l'interlocuteur permanent mis à disposition pour répondre au besoin de l'acheteur (CV et qualification des intervenants, certification en anglais, etc...) et modalités de son remplacement en cas d'absence)

$$Note\ obtenue = 10 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

Pour le sous-critère 3 : Qualité de la plateforme mise à disposition par le candidat : ergonomie, fonctionnalités, formation, support et gestion des incidents :

$$Note\ obtenue = 10 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

Pour le sous-critère 4 :

$$Note\ obtenue = 15 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

Pour le sous-critère 5 : Mise à disposition d'un calendrier de parution des périodiques à destination de l'acheteur

$$Note\ obtenue = 5 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

En cas d'égalité de note sur ce critère d'attribution, l'offre de l'entreprise ayant obtenue la meilleure note concernant la valeur financière sera retenue.

Modalités d'évaluation du critère n°3 : développement durable

L'offre du titulaire sera analysée au regard de sa capacité à prendre toutes les dispositions et mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif sur l'environnement.

Par exemple, le candidat pourra détailler sa politique environnementale ou valoriser tout label obtenu dans le domaine environnemental, ou encore transmettre la réalisation de bilan carbone ou d'impact des gaz à effet de serre sur son activité, etc....

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 5 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ critère}$$

7.3 Négociation

L'acheteur public peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.



Article 8 – Classement des offres

L'offre classée première totalisera la plus forte note globale (tous critères cumulés). Les autres offres seront classées en ordre décroissant.

L'offre classée première sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique et les attestations d'assurance, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la sélection des candidatures.

Le délai imparti par l'acheteur public à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'absence de données, seraient constatées dans le « bordereau des prix uniques » (annexe 1), le candidat soumissionnaire sur le point d'être retenu sera invité à rectifier ces erreurs en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

Article 9 – Démonstration de l'outil de gestion des périodiques

Afin que le titulaire puisse disposer d'informations sur l'outil informatique de gestion des périodiques, le candidat devra en effectuer une démonstration.

A cet effet, le service de la bibliothèque de l'EnsAD fixera des rendez-vous dans ses locaux aux candidats, à partir du **19 mai 2025**.

Cette démonstration aura pour but de constater l'ergonomie du site web, la pertinence des aides, la facilité à effectuer une requête et à suivre les abonnements et les réclamations, la facilité à trouver l'information.

Article 10 – Modalité d'attribution du marché

L'attributaire du marché sera tenu de fournir l'acte d'engagement (ATTRI1) dès la remise de son offre, ainsi que tous les documents contractuels particuliers du marché indiqué à l'article 6.3 du présent CCTP, ainsi que le questionnaire « égalité, diversité » dûment renseignés, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise sous la signature.

Un délai de suspension (11 jours) aura lieu entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier. Une fois ce délai passé l'acheteur public, après avoir reçu le visa du contrôle budgétaire du ministère de la Culture contresigne l'acte d'engagement (ATTRI1) pour notification du marché sur PLACE.



De même, afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, et auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

et si le candidat est établi en France :

- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

S'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

ATTENTION : Il est précisé que l'absence des renseignements demandés conduit à l'élimination de la candidature ou de l'offre.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour cette consultation, toute question devra parvenir à l'administration via PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.



Article 12 – Procédures de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat pourra bénéficier d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier l'informant du rejet de sa proposition pour contester cette décision.

Il pourra en demander l'annulation au Tribunal administratif de Paris (R. 411-1 à R. 411-7 du Code de justice administrative).

Cependant, tout litige pourra être instruit à l'amiable en saisissant le Comité national consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCRA) :

Préfecture de la région Ile-de-France

5, rue Leblanc / 75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Article 13 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

À ce titre, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, s'engage à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- Un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'École nationale supérieure des arts décoratifs s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'École nationale supérieure des arts décoratifs souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informée de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.



L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant de l'acheteur public avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur public lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.